

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« Parrainage UTWIN »

DÉFINITION DU PARRAINAGE

Le parrainage est la démarche par laquelle les assurés d'un contrat distribué par UTWIN Assurances (ci-après nommés « les Parrains »), transmettent à UTWIN (par email via un formulaire à compléter) leur nom, prénom, téléphone et éventuellement adresse email des personnes de leur entourage, nouveau client (ci-après nommés « les Filleuls ») qui souhaitent souscrire ou ont souscrit un contrat d'assurance de prêt distribué par UTWIN Assurances sur la période de l'opération.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

TWINSEO, dont la dénomination commerciale est UTWIN Assurances, dont le siège social est au 2 quai du Commerce – 69009 Lyon, est une SAS au capital de 250.000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 821 873 734.

UTWIN Assurances est une société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 16005411 (www.orias.fr), dont l'activité relève de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4 place de Budapest - 75009 PARIS.

ARTICLE 2 – L'OPÉRATION

Parrainez un Filleul auprès d'UTWIN Assurances et obtenez en tant que « Parrain », 30 € de chèques cadeaux matérialisés dans un délai de 3 mois après la signature d'un contrat UTWIN Protection Emprunteur par votre Filleul.

Le parrainage se fait exclusivement via le formulaire transmis par mail aux Parrains ou disponible sur demande à parrainage@utwin.fr. Seul le formulaire dûment complété fera foi pour identifier un filleul. Aucun parrain ne pourra se prévaloir de la récompense dans d'autres conditions que celles de l'utilisation de ce formulaire dont les données sont récupérées dans les systèmes d'UTWIN.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération a lieu du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022 et est valable en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'Outre-Mer.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le Parrain

Le parrain est un assuré ayant souscrit un contrat d'assurance de prêt UTWIN Assurances toujours actif à la date de souscription du filleul, à jour de ses prélèvements, sans contentieux avec UTWIN Assurances et sans demande d'annulation ou de résiliation de son contrat au moment du parrainage.

Le parrain et le filleul ne peuvent être ni la même personne, ni co-emprunteurs du même prêt bancaire, ni le conjoint ou le concubin l'un de l'autre.

Le nombre de filleuls est limité à 5 par parrain. Un parrain peut compléter le formulaire en ligne pour autant de filleuls qu'il le souhaite, mais ne pourra être récompensé que pour les 5 premiers filleuls (5 premières signatures de contrat).

Le filleul

Le filleul est un nouvel assuré sur un contrat UTWIN Assurances. Le contrat doit avoir été souscrit entre le 1er décembre 2021 et le 31 décembre 2022, et être toujours en vigueur deux mois après la signature. Le contrat doit avoir été souscrit auprès du même conseil en assurance que le parrain.

Le filleul n'a jamais souscrit de contrat UTWIN Protection Emprunteur par le passé, que ce soit en tant qu'emprunteur ou co-emprunteur.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Le filleul doit être une personne physique, il ne peut pas être une personne morale. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. Le filleul peut lui-même devenir parrain dès la souscription de son contrat. Si les filleuls sont co-emprunteur, un seul parrainage sera comptabilisé.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA RÉCOMPENSE

Le parrain reçoit un chèque cadeau dématérialisé d'une valeur de 30 € pour chaque contrat souscrit par un de ses filleuls grâce à son action de parrainage, dans la limite de 5 parrainages, soit 150€ maximum par parrain.

L'attribution des chèques cadeaux dématérialisés n'est effective qu'aux conditions suivantes :

- le filleul a souscrit un contrat d'assurance emprunteur chez UTWIN Assurances par l'intermédiaire du même conseil en assurance que le parrain, entre le 1er décembre 2021 et le 31 décembre 2022.
- le parrain est assuré chez UTWIN Assurances, avec un contrat en vigueur à jour de ses prélèvements et sans contentieux avec la société ni avec ses assureurs partenaires.
- les contrats du parrain et du filleul n'ont fait l'objet d'aucune demande d'annulation ou de résiliation dans les 2 mois qui suivent la date de signature du contrat.

Une fois les conditions de l'attribution des récompenses réunies, l'attribution et l'envoi dématérialisé des chèques cadeaux est géré par UTWIN Assurances et le Groupe Up une fois par mois.

Les chèques cadeaux ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces et ne pourront être transmis au parrain et au filleul autrement que via l'e-boutique : <https://www.espace-up-cadeaux.com>, avec les contraintes et les règles de cette dernière.

Les chèques cadeaux de l'Espace Up ont une durée de validité d'un an. Si le bénéficiaire n'a pas utilisé sa récompense au bout d'un an, elle est définitivement perdue.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

UTWIN Assurances ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si l'opération devait être interrompue ou annulée pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendants de sa volonté.

UTWIN Assurances, se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigeaient, sans qu'il puisse être demandé une contrepartie quelconque de la part des participants.

UTWIN Assurances se réserve le droit de modifier les cadeaux mis en jeu. Dans ce cas, elle s'efforcera de remplacer par des cadeaux équivalents de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution de l'opération de Parrainage. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers, (notamment la société UP pour les besoins de la fourniture du chèque cadeau dématérialisé, dans les conditions prévues dans la politique de protection des données à caractère personnel figurant sur <https://cdn.ma-carte-cadeau.com/espace-up-cadeau/Politique-de-Protection-des-Donnees-Personnelles-UP.pdf>) dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation légales. Elles sont stockées et archivées en France.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de vos données ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : UTWIN, 2 quai du Commerce – 69009 Lyon ou dpo@utwin.fr.

Vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, en ligne <https://www.cnil.fr> ou par voie postale 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07, si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés.

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données personnelles dont elle dispose à ce titre.

Spamming : Dans le cadre de l'opération de Parrainage, UTWIN Assurances ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de spamming (c'est-à-dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où

les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain ou, selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce(s) dernier(s) aux services de UTWIN Assurances, pour les besoins du Parrainage, et informé la(les) personne(s) concernée(s) des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

ARTICLE 8 – RÈGLES DE PARRAINAGE

Le fait de participer à cette opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement de l'opération de Parrainage peut être obtenu sur parrainage@utwin.fr, ou sur simple demande écrite adressée par courrier simple à l'adresse suivante : 2 quai du Commerce, 69009 Lyon. Le règlement vous sera adressé par voie électronique ou postale selon votre demande, sous réserve que vous nous ayez indiqué clairement vos noms, prénom et adresse email ou, à défaut, votre adresse postale. Toute demande de remboursement des frais correspondant à l'envoi postal de la demande de communication du Règlement que vous avez formulée devra être adressée par écrit et jointe à cette dernière. Le remboursement de ces frais se fera sur la base du tarif lettre, au tarif en vigueur (envoi de moins de 20 grammes), et sera limité à un par foyer/établissement (même identité et/ou même adresse). Pour cela, la demande de communication du Règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique.

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par UTWIN Assurances, société organisatrice.

Le présent règlement pourra être modifié sans notification aux adhérents par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.